

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Kaouthar Benameur, Laurent Remy, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
David Saussol	Pouvoir à David Ros
Alexis Midol-Monnet (arrivée à 20 h37)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Hervé Dole	Pouvoir à Anne-Charlotte Benichou
Albert Da Silva	Pouvoir à Frédéric Henriot
Elisabeth De Lavergne	Pouvoir à Martine Charvin
Christophe Le Forestier	Pouvoir à Philippe Villette
Louis Leroy	Pouvoir à Caroline Danhiez-Caillet

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 25
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Laurent Remy est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-42 – FINANCES – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURIERE DE VEHICULES

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ainsi que ses articles R.1411-1 à R.1411-8,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-8 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention de concession de service public relative à l'exploitation d'une fourrière automobile, le rapport présentant l'analyse des offres des candidats, le procès-verbal de la Commission de Concession de Service Public du 31 mars 2023,

Considérant que l'autorité exécutive de la collectivité saisit le conseil municipal pour lui exposer le choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et l'économie générale du contrat, conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé de la convention de concession de service public,

Considérant que Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation de l'offre de la société AMP DEPANNAGES, présentée dans le rapport annexé, dans la mesure où cette offre est la plus économiquement avantageuse,

Vu l'avis de la Commission de Concession de Service Public émis lors de sa réunion du 31 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et des affaires générales du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la société AMP DEPANNAGES en qualité de concessionnaire du service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile.
- **Approuve** les termes de la convention de concession.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

30 MAI 2023

30 MAI 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

